

COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE (Vaucluse)

---oo0oo---

Séance du 7 AVRIL 2025

Le sept avril deux mille vingt-cinq à 10 heures, les membres du C.C.A.S., régulièrement convoqué le 01/04/2025, se sont réunis, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Etienne KLEIN, Président :

Présents : Mme BESAUDUN Roselyne, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Catherine, Mme GRANGE Arlette, Mme NECTOUX Martine, Mme VAUTRIN Martine.

Absents excusés :

Aucun

Procuration :

Mme BERTRAND Laurence a donné procuration à Mme VAUTRIN Martine

M. MARIOTTE Daniel est arrivé après la délibération n°2025-03.

Mme CHAMBARLHAC Liliane a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 7 AVRIL 2025

2025-03 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - CCAS

Le Conseil d'Administration après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour le C.C.A.S. de Châteauneuf de Gadagne

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DELIBERE

Article unique : déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 pour le C.C.A.S. de Châteauneuf de Gadagne par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

**Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures**

Publié sur le site internet le 10/04/2025
Transmis au contrôle de légalité le 10/04/2025
Certifié exécutoire le 10/04/2025

**Le Président
Etienne KLEIN**

Le secrétaire,



Séance du 7 AVRIL 2025

2025-04 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Considérant le projet de compte administratif 2024 du C.C.A.S.,
 Considérant la délibération 2025-03 portant approbation du compte de gestion 2024,
 Mme CHAMBARLHAC ayant été désignée comme Président de séance,
 Monsieur le Président ayant quitté la salle,
 Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

DELIBERE

Article un : prend acte de la présentation du compte administratif du C.C.A.S. qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Intitulé	BP 2024	Réalisé	Chapitre	Intitulé	BP 2024	Réalisé
				2	Excédent reporté	18324,44	0,00
11	Charges à caractère général	19074,44	13458,52	70	Produits services	2900,00	3973,22
65	Charges de gestion courante	13100,00	3215,52	74	Dotations et participations	11000,00	11000,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	75	Autres produits	450,00	489,70
				76	Produits financiers	0,00	0,00
				77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
	Total dépenses	32674,44	16674,04		Total recettes	32674,44	15462,92
					Excédent de fonctionnement antérieur		18324,44
					Résultat de fonctionnement 2024		-1211,12
					Excédent de fonctionnement cumulé		17113,32

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Intitulé	BP 2024	Réalisé	Chapitre	Intitulé	BP 2024	Réalisé
21	Immo corporelles	35585,60	0,00	001	Excédent investissement reporté	35585,60	0,00
				1068	Excédent de fonctionnement reporté		
	Total dépenses	35585,60	0,00		Total recettes	35585,60	0,00

Article deux : approuve le compte administratif 2024 du C.C.A.S. tel qu'annexé à la présente délibération et dont les résultats sont résumés à l'article un.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 10/04/2025

Transmis au contrôle de légalité le 10/04/2025

Certifié exécutoire le 10/04/2025

Le Président

Etienne KLEIN

Le secrétaire,



Séance du 7 AVRIL 2025

2025-05 AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Considérant la délibération 2025-04 portant approbation du compte administratif 2024,
 Considérant que la section de fonctionnement dégage un excédent cumulé de 17113.32 €,
 Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de décider de l'affectation de ce résultat,
 Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

DELIBERE

Article unique : décide d'affecter le résultat comme suit :

A - Solde de fonctionnement de l'exercice	-1 211,12 €
B - Solde antérieur	18 324,44 €
C - Résultat de fonctionnement à affecter	17 113,32 €
D - Résultat d'investissement / Excédent de financement	35 585,60 €
E - Solde des restes à réaliser	0,00 €
F - Excédent de financement en investissement = D+E	35 585,60 €
Affectation de C en recettes de fonctionnement (002)	17 113,32 €

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 10/04/2025
 Transmis au contrôle de légalité le 10/04/2025
 Certifié exécutoire le 10/04/2025

Le Président
Etienne KLEIN

Le secrétaire,



Séance du 7 AVRIL 2025

2025-06 BUDGET PRIMITIF 2025- C.C.A.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu les délibérations n° 2025-04 et 2025-05,
Considérant le budget proposé pour l'exercice 2025,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

DELIBERE

Article unique : approuve, tel qu'annexé, le budget primitif 2025 du C.C.A.S. qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement à 32393.32 €
- En section d'investissement à 35 585.00 €

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

**Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures**

Publié sur le site internet le 10/04/2025
Transmis au contrôle de légalité le 10/04/2025
Certifié exécutoire le 10/04/2025

**Le Président
Etienne KLEIN**

Le secrétaire,



Séance du 7 AVRIL 2025

2025-07 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Il est proposé au conseil d'administration d'attribuer 1000 € à l'association « LE THOR TOUS ENSEMBLE POUR TOUS » qui accueille les demandes de personnes domiciliées à Châteauneuf de Gadagne pour leur accorder les aides (bons alimentaires-vêtements...). Il est également proposé d'attribuer une subvention de 500 € au secours catholique.

DELIBERE

Article un : décide d'accorder une subvention de 1000 € à l'association « LE THOR TOUS ENSEMBLE POUR TOUS » et une subvention de 500 € au secours catholique pour l'année 2025.

Article deux : dit que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 10/04/2025
Transmis au contrôle de légalité le 10/04/2025
Certifié exécutoire le 10/04/2025

Le Président
Etienne KLEIN

Le secrétaire,



Séance du 7 AVRIL 2025

2025-08 : FONDS DEPARTEMENTAL UNIQUE DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Ce fonds a pour vocation l'attribution d'aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès d'un nouveau logement, pour le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'EDF, de GDF ou de téléphone.

Ce fonds est géré par la C.A.F. Pour que les administrés d'une commune puissent en bénéficier, il faut qu'une contribution soit versée qui est calculée en fonction du nombre d'habitants

DELIBERE

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles

Vu le Budget Primitif 2025

Considérant le montant par habitant de la participation au F.D.U.S.L.

Considérant l'intérêt pour la Commune de souscrire à ce fonds pour que ses administrés puissent bénéficier des aides qui y sont attachées

Article un : Décide de participer au fonds départemental unique de solidarité pour le logement pour l'année 2025

Article deux : dit que les crédits sont inscrits au budget 2025 du C.C.A.S.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Publié sur le site internet le 10/04/2025

Transmis au contrôle de légalité le 10/04/2025

Certifié exécutoire le 10/04/2025

Le Président
Etienne KLEIN



Le secrétaire,

A handwritten signature in blue ink is located at the bottom right, corresponding to the 'Le secrétaire,' position.

Séance du 7 AVRIL 2025

2025-09 : Acceptation d'un don de la part de l'association « Hospitalité d'Avignon » :

L'association « Hospitalité d'Avignon » propose de faire un don de 100€ au CCAS de la Commune de Châteauneuf de Gadagne.

Il est proposé d'accepter ce don.

DELIBERE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2242-3 et L2242-4,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, habilitant le CCAS à recevoir des dons,
Considérant le don de l'association « Hospitalité d'Avignon » au profit du CCAS de la Commune de Châteauneuf de Gadagne pour un montant de 100€,
Considérant que ce don n'est ni grevé d'aucune condition ni charge et qu'il peut de ce fait être accepté au moyen de la présente délibération,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : accepte le don de 100€ (cent euros) de l'association « Hospitalité d'Avignon » en faveur du CCAS de la Commune de Châteauneuf de Gadagne.

Article deux : inscrit la recette au budget du CCAS de la Commune de Châteauneuf de Gadagne.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Publié sur le site internet le 10/04/2025
Transmis au contrôle de légalité le 10/04/2025
Certifié exécutoire le 10/04/2025

Le Président
Etienne KLEIN

Le secrétaire,



A handwritten signature in blue ink, enclosed in a light blue oval. The signature is cursive and appears to be 'J. Klein'.